



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

11 Août 2021

1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 11 Août 2021

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N°2021-557	13.07.2021	Arrêté portant agrément du centre de formation SAMSIC Sécurité (CFS) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté CAB/DS/SIDPC n° 2021-557 du 13 juillet 2021.	5
CAB/DS/SIDPC N°2021-667	04.08.2021	Arrêté portant agrément à l'institut de formation ACTOR (IFA) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	6
ANNEXE		Annexe de l'arrêté CAB/DS/SIDPC n° 2021-667 du 04 août 2021.	8



**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2021 - 557
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-032 du 3 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) en date du 12 mars 2021 complétée par le dossier en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé au CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : La demande du Centre de Formation SAMSIC Sécurité (CFS)) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) ;
2. le nom du représentant légal (monsieur Baudouin DELESCLUSE) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation située 7 rue du fossé Blanc – Bâtiment G – à GENNEVILLIERS (92230) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat HDI GLOBAL SE n° 76265251-30019, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. la mise à disposition de son unité mobile de formation pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 18077 92, attribué le 20 octobre 2005 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 9 février 2011 (extrait daté du 7 mars 2021) :
 - dénomination sociale : CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS) ;
 - numéro de gestion : 2011 B 01042 ;
 - numéro d'identification : 445 120 520 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0037.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

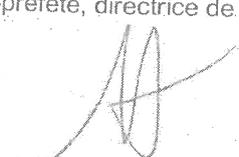
Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le **13** JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

Formateurs qualifiés

CENTRE DE FORMATION SAMSIC SÉCURITÉ (CFS)
7 Rue du Fossé blanc – Bâtiment G - 92230 GENNEVILLIERS

FORMATEURS

- **Monsieur FERNANDEZ Jorge**

Qualification

Diplôme d'agent des services sécurité incendie et d'assistance à personnes —
SSIAP1

- **Monsieur MARTIN Olivier**

- **Monsieur SALANON Tony**

- **Monsieur COURMARCEL Denis**

- **Monsieur FALIVENE Stéphane**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à
personnes - SSIAP3.



**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2021 – 667 DU 4 AOÛT 2021
PORTANT AGREMENT A L'INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de « l'Institut de Formation Actor » (IFA) en date du 22 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé à « l'Institut de Formation Actor » (IFA) pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : La demande de « l'Institut de Formation Actor » (IFA) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : Institut de Formation Actor (IFA) ;

2. le nom du représentant légal (madame Julie BERBERE) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation situés 62 bis avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92100) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat « Générali » n°AR914107, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. de la convention de mise à disposition d'une aire de feu pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipuler un robinet d'incendie armé, signée le 14 juin 2020 avec monsieur Boubakar DIABATE, responsable du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de l'hôpital Ambroise Paré, implanté 9 avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11.92 23207 92, attribué le 13 février 2020 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 30 janvier 2020 (extrait daté du 21 juin 2021) :
 - dénomination sociale : Institut de Formation Actor » (IFA) ;
 - numéro de gestion : 2020 B 01113 ;
 - numéro d'identification : 881 165 609 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée d'un an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0037.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le - 4 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

Formateurs qualifiés

INSTITUT DE FORMATION ACTOR (IFA)
62 bis avenue André Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

FORMATEURS

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à SSIAP3

- Monsieur Aurélien CHEVAL
- Monsieur Frédéric TRESPEUCH
- Monsieur Anthony CACHEUX-LALITTE
- Monsieur Frédéric PENISSARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>